



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, après convocation légale en date du 1^{er} juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

Etaient présents : Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Jean-Jacques LEBLOND, Marie-Noëlle PARCOLLET, Bernard POMMIER, Christine SAINT-AMANS LESTEL

Absents excusés : Jean-Paul BASTIEN, Claude GRANVILLE, Bernard LAPORTE, Léa TAUZIA

Absents :

Membres en exercice : 11 - Présents : 7 - Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI
- 4 – Achat d'un terrain – parcelle AA 55
- 5 – Demande de subvention DRAC pour l'église
- 5 – Tarifs des fêtes 2023
- 5 – Questions diverses

1 – Désignation d'un secrétaire de séance – délibération 2023015

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour,
de nommer Mme Francine GILBERT

URBANISME

3 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Côte Landes Nature

INTRODUCTION

Il est rappelé que le conseil communautaire a approuvé son schéma de cohérence territoriale Territoriale SCOT Côte Landes Nature par délibération du 5 juin 2018. C'est un document de planification qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à horizon 2040.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme devait procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur ou engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les 3 ans suivant cette approbation.

C'est donc dans ce contexte que l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu.

Le PADD est le document stratégique du PLUI puisqu'il définit les orientations générales des politiques d'aménagement du territoire qui seront mis en œuvre sur le territoire pour les 12 prochaines années. C'est aussi ce document qui fixe les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

1. Un Coté « Landes - Nature » à cultiver

- 1.1. Faire de la « Trame Verte et Bleue » l'écrin des communes littorales et rétro-littorales
- 1.2. Valoriser les bourgs, le patrimoine bâti et naturel

- 1.3. Ambitionner une qualité du cadre de vie dans tous les domaines
- 1.4. Maîtriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturel, agricole et forestier

2. Côte Landes Nature : dynamique et active, toute l'année...

- 2.1. Diversifier l'attractivité économique et accompagner qualitativement le tourisme
- 2.2. Diversifier l'attractivité résidentielle

Par suite de la présentation réalisée par le Pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature des orientations du PADD après cet exposé Monsieur, le Maire déclare le débat ouvert :

Concernant la préservation des espaces naturels, plusieurs élus s'interrogent sur les cas d'urbanisation du littoral, notamment à Contis et Vielle-St-Girons plage où de nombreuses nouvelles constructions ont vues le jour durant les dernières années.

Mme HOULIER rappelle que la densification sur ces territoires sera autorisée, dès lors qu'il s'agit de combler les dents creuses en zone déjà urbanisée. Cependant, le PADD ne permettra pas d'étendre la zone urbaine au-delà de l'existant, conformément à loi Littoral.

Sur le point de la déclinaison des plans de référence communaux, M. POMMIER s'interroge sur l'existence d'un plan de référence pour Uza. Le maire rappelle que la commune ne possède pas d'espace public, et par conséquent, pas de plan de référence.

L' élu souhaite également savoir si les plans des autres communes sont consultables. Il est alors indiqué que les plans deviennent publics lors de leur inscription au PLUI.

Les élus souhaitent également connaître l'avancée des travaux prévus au schéma directeur cyclable. Le Maire précise que l'intercommunalité avance principalement sur les acquisitions foncières. Mme PARCOLLET demande si une piste reliant St-Julien-en-Born à Mézos est prévue. Monsieur le Maire indique que le schéma porte uniquement sur des liaisons entre les communes membres de l'intercommunalité et qu'il n'est pas prévu à ce jour de rejoindre des communes hors de ce territoire.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation par rapport aux besoins en hébergement, Mme CASTAING souhaite savoir si les constructions à venir comporteront plusieurs étages. Mme HOULIER et M. DUCOUT lui indiquent que faute de pouvoir élargir les zones à urbaniser, et dans le but d'accueillir plus de public, la tendance des constructions à venir sera plutôt à étage. Cependant, les règlements du PLUI seront adaptés pour en limiter la hauteur selon les zones.

Par rapport aux besoins spécifiques pour diversifier l'attractivité résidentielle, M. POMMIER indique une parcelle d'environ 5 hectare pouvant servir à un projet d'urbanisation pour accueillir des saisonniers sur St-Julien-en-Born.

Mme HOULIER et M. DUCOUT souhaite connaître la localisation du terrain par rapport à la zone déjà urbanisée. En fonction des indications fournies, la parcelle n'étant pas en continuité directe de la zone U, la loi Littoral ne nous permet pas d'envisager un tel projet à cet endroit.

En dernier lieu, Mme PARCOLLET soulève le problème du passage très fréquent de camions dans les villages et souhaite savoir si un contournement routier est envisageable pour éviter la traversée de Lévignacq et Uza par ces engins. M. le Maire indique que rien n'est prévu à ce jour.

Clôture du débat à 20H15

Le conseil municipal prend acte de la présentation du PADD du PLUI et du débat qui s'en est suivi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexée le projet de PADD.

FINANCES

4 – Acquisition d'un terrain Parcelle AA 55 – délibération 2023016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opportunité d'achat, concernant la parcelle cadastrée AA 55, d'une superficie de 1053m², située au bout de l'impasse du Lanot, s'est présentée. Il précise que le propriétaire dudit bien immeuble consent à vendre ce dernier à la commune, moyennant le paiement la somme de 10 000.00 € (dix mille euros).

Ladite parcelle pourrait par la suite être mobilisée afin de concrétiser des projets d'aménagement municipaux.

Sur proposition du Maire et après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 55 par la commune, les crédits nécessaires étant disponibles sur le budget 2023 de la commune.

5 – Autorisation demande de subvention auprès de la DRAC pour l'église – délibération 2023017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision de travaux de restauration de l'église St-Louis d'Uza, il convient de mettre à jour l'étude de l'église établie en 2007.

Aussi, la commune a établi un devis auprès de M. Philippe LEBLANC, architecte du patrimoine, pour l'actualisation de son étude initiale, comprenant :

- Une mise à jour de l'état des lieux
- Une mise à jour de l'estimation provisoire

Pour un montant de 2 900.00€ HT

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le diagnostic de l'église. Pour cela, un dossier doit être constitué et une demande de la commune déposée auprès de la DRAC.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour, d'autoriser M. le Maire à constituer le dossier et le déposer auprès de la DRAC, dans le cadre des subventions accordées pour les diagnostics et études préalables.

6 – Tarifs fêtes 2023 – délibération 2023018

M. le Maire propose de fixer les tarifs en tenant compte des 3 critères suivants :

- 1) le prix de revient (+ animations + logistique + feu d'artifice)
- 2) les prix pratiqués pour des manifestations identiques
- 3) les tarifs pratiqués en 2022

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour, de fixer les tarifs suivants pour les fêtes 2023 :

Tarifs repas :

Désignation	Tarif
Menu adulte	15.00€
Menu végétarien	15.00€
Menu enfant	8.00€
Portion de frites	2.00€

Tarifs boissons :

Désignation	Tarif
Consigne Gobelet	1.00€
Eau – bouteille de 50 cl	1.00€
Verre de sangria	2.00€
Soda : coca, oasis, ice-tea, orangina – 33cl	2.00€
Bière pression	2.00€
Bouteille de vin – rouge ou rosé	7.00€
Bouteille de Sangria	7.00€

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance
Francine GILBERT



Le Maire
Jean-Jacques LEBLOND

